

Commune de VAULRY (Haute-Vienne) 87140

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation du Conseil Municipal : Dimanche 15 mars 2026

Présents : PÉRIGNON Valérie - THOUVENIN Michel -
PUYGRENIER Solange - BOYER Jean-Paul - PIQUET-MERCIER
Olivia - BOIS Dominique - LACOSTE Dona - DEGUDE Sylvain -
HOUZÉ-LOSSIGNOL Béatrice – LOSSIGNOL Christophe –
PÉROT Frédérique

Excusé : Zéro

Absent : Zéro

Madame Béatrice HOUZÉ-LOSSIGNOL a été élue secrétaire de séance

Délibération : N° 2026-14

OBJET : Élection des représentants au Secteur Territorial Énergie du Syndicat de d'Énergies de la Haute-Vienne (S.E.H.V.)

Le Syndicat Énergie Haute-Vienne (S.E.H.V.) est un Syndicat Mixte à échelle départementale. Il joue le rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le S.E.H.V. est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des Collectivités Territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le S.E.H.V. travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de la Haute-Vienne au enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le S.E.H.V. doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La Commune doit désigner UN représentant pour siéger au Secteur territorial Energies EST du S.E.H.V.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5421-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le S.E.H.V. de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la Commune de Vaulry, au Secteur Territorial Énergies du S.E.H.V. :

Représentant :

- Monsieur Jean-Paul BOYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Énergies de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Secrétaire de Séance,
Béatrice HOUZÉ-LOSSIGNOL



Le Maire,
Valérie PÉRIGNON

